

Procès-verbal

Conseil Municipal du 26 septembre 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 19 septembre 2011 en Mairie. La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (21-vingt et un) : M. ALLOINGT Pascal, M. BOCCOZ Michel, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé, M COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme PAPOT Nicole, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (3-trois) : M. DELORME Jean-Pierre (R. COLLAUDIN), M. DESSEIGNET Robert (C. DUFFY), M. MENS Christian (S. TEDESCHI)

Absents (3-trois) : M. DENARD Patrice, Mme MILLIERY Christiane, Mme PITIOT Claire

Monsieur Roger VIALON est élu secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Date de convocation : 19 septembre 2011

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

1. Travaux de changement du système de chauffage de l'église

Historique

Le bâtiment de l'église de Lentilly est actuellement chauffé par un circuit installé au sol, et alimenté deux petites chaudières. Ce système est contre-performant en ce qu'il est énergivore et ne produit pas une chaleur suffisante en un temps raisonnable.

En conséquence, la municipalité a étudié, en collaboration avec les responsables techniques du diocèse, la possibilité de créer un nouveau système de chauffage.

Procédure

Un bureau d'étude a été sollicité et une solution retenue.

Il s'agit d'un chauffage à air diffusé d'une puissance de 350 kW.

Un marché à procédure adaptée a été lancé et les offres sont recevables jusqu'au lundi 3 octobre.

L'estimation de l'opération se décompose ainsi :

- ✓ Bureau d'étude (GOUILLOUD) : 1 500 € HT
- ✓ Bureau de contrôle (APAVE) : 1 100 € HT
- ✓ Travaux (estimés par le bureau) : 53 000 € HT

Le financement de cette opération a été discuté avec le diocèse et nous avons arrêté une décision de principe qui met à charge de chaque entité la moitié de la dépense totale HT, la mairie récupérant la quasi totalité de la TVA.

Décision

Il est demandé aux conseillers de :

- ✓ décider du principe de cette répartition financière ainsi définie
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui sera rédigée sous forme « d'offre de concours ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ *décide du principe de cette répartition financière définie ci-dessus*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui sera rédigée sous forme « d'offre de concours ».*

2. Règlement relatif aux marchés forains

Comme suite à de nombreuses réunions, un nouveau règlement pour les marchés forains a été arrêté lors de la commission Finances et Activités Economiques du 16 septembre 2011. Ce projet fera l'objet d'un arrêté municipal.

Ce point n'est pas soumis à délibération.

3. Fonds de concours pour la CCPA – années 2009-2010-2011

Dans le cadre des travaux des programmes communautaires 2009 – 2010 et 2011, la commune a sollicité des travaux de voirie complémentaires à l'enveloppe 2009 – 2010 et 2011.

Les travaux étant réalisés sous maître d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Une convention entre les deux parties est donc nécessaire pour chaque année.

Eléments spécifiques :

Pour 2009

Montant prévisionnel des travaux :	114 306,00 €
Montant estimatif du fonds de concours :	40 006,40 €

Pour 2010

Montant prévisionnel des travaux :	246 294,00 €
Montant estimatif du fonds de concours :	72 745,60 €

Pour 2011 – voiries de catégorie I

Montant prévisionnel des travaux : 171 248,00 €

Montant estimatif du fonds de concours : 77 061,00 €

Il est demandé aux conseillers d'approuver ces trois conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, une (1) voix contre (J. GONDARD) et six (6) abstentions (M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, C. MENS, N. PAPOT, N. VAGNIER) décide de

- ✓ *Approuver les trois conventions relatives aux fonds de concours pour la CCPA au titre des années 2009 – 2010 et 2011,*
- ✓ *Autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.*

4. Création d'un poste au grade d'ingénieur territorial

Il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire, mais de « transformer » le poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste d'ingénieur.

Réglementairement, on ne peut transformer un poste, aussi nous vous demandons de :

- ✓ Créer à la mairie de Lentilly un poste d'ingénieur territorial,
- ✓ Décider d'engager la procédure de fermeture du poste de technicien principal de 1^{ère} classe si l'agent qui sera recruté en qualité d'ingénieur est celui qui occupe actuellement l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour et cinq (5) abstentions (M. BOCCOZ, J. GONDARD, C. MENS, N. PAPOT, N. VAGNIER) décide de

- ✓ *Créer un poste d'ingénieur territorial au 1^{er} octobre 2011,*
- ✓ *D'engager la procédure de fermeture du poste de technicien principal de 1^{ère} classe, dans le cas où ce serait l'agent qui occupe ce poste qui serait recruté sur le poste d'Ingénieur territorial.*

5. Délibération relative à une taxe d'urbanisme suite à la transformation du POS en PLU

Par délibération en date du 2 avril 2007 portant le n° D07-21, le conseil municipal avait décidé d'instaurer sur le territoire de la commune une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles, conformément à l'article 1529 du Code Général des Impôts.

Cette délibération s'appuyait sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 2 mars 1983, or notre POS a été remplacé en janvier 2011 par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 2 avril 2007 et de substituer les termes « Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 mars 1983 » par « Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2011 ».

Le Conseil Municipal, par vingt deux (22) voix pour et deux (2) abstentions (C. MENS et N. VAGNIER) décide de modifier la délibération du 2 avril 2007 en substituant les termes « Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 mars 1983 » par « Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2011 ».

6. Rapport de la commission communale d'accessibilité

Par délibération en date du 22 mars 2010, le conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité afin de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, par la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette commission doit élaborer un rapport annuel qu'elle doit soumettre au conseil municipal et au préfet.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel, pour l'année 2010, de la Commission Communale d'Accessibilité qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

7. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité : coefficient multiplicateur unique

Par délibération en date du 26 septembre 2005 le conseil municipal a repris pour son compte la taxe sur la consommation d'électricité avec application du taux de 8 %.

L'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010 a instauré un nouveau régime de perception de la taxe communale à compter du 1er Janvier 2011, appelée taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), dont l'assiette est constituée des seules quantités d'électricité consommées.

Conformément à l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe le tarif, avant le 1er octobre, pour le 1er janvier de l'année suivante, en appliquant aux montants mentionnés à l'article L 3333-3 un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8 pour ce qui concerne les communes.

Ce qui change

L'assiette de la taxe ne repose plus que sur les quantités d'électricité consommée par les usagers. Son tarif est donc exprimé en euros par méga wattheure (€/MWh).

La modulation du taux s'applique sur un tarif de référence de 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et, pour les consommations professionnelles, de 0,75 sous une puissance inférieure à 36 kVA et 0,25 entre 36 kVA et 250 kVA.

Les communes peuvent appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

L'actualisation du produit ne dépend plus des prix de l'électricité. A partir de 2012, c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur ci-dessus qui est indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation.

Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité, quand bien même les factures qu'il émet demeurent impayées.

Les exonérations sont aménagées pour certains usages industriels, ainsi que pour le transport ferroviaire et pour les petits producteurs d'électricité. En revanche, la consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est plus exonérée.

Il est proposé de :

- ✓ Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8
- ✓ Dire qu'il s'appliquera aux consommations d'électricité sur le territoire de la commune de Lentilly.

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et huit (8) abstentions (M. BOCCOZ, R. COLLAUDIN, JP DELORME, J. GONDARD, V. HOSTACHE, C. MENS, N. PAPOT, N. VAGNIER)

- ✓ *Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8*
- ✓ *Précise que le coefficient fixé ci-dessus s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Lentilly.*
- ✓ *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

8. Modification du temps de travail affecté à un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

A la suite du départ en retraite d'un agent d'accueil, nous avons bénéficié depuis plusieurs mois d'un CAE pour 20 h/semaine. Le renouvellement de cet emploi arrive à sa fin et cette formule ne peut être continuée.

Ce contrat prend fin mi-octobre et nous vous proposons donc de créer un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe pour 20 heures par semaine.

Il est précisé que cette décision ne modifiera pas l'effectif de l'équipe chargée du service de l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, par vingt deux (22) voix pour et deux (2) abstentions (C. MENS et N. VAGNIER) décide de la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine), à compter du 1^{er} octobre 2011.

9. Information sur l'évolution du dossier de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rapporte les dernières modifications apportées par le Préfet du Rhône concernant l'avancement du dossier du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Le débat est lancé.

10. Programme pluriannuel du Département

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le conseil municipal a sollicité du conseil général la conclusion d'un contrat pluriannuel contenant un programme d'opérations susceptibles d'être aidées financièrement par le Département.

La procédure de mise en place par le conseil général est arrivée à son terme en juin 2011 (constitution du dossier, recevabilité des propositions, arbitrage du Président, commissions diverses, etc.).

Il convient aujourd'hui de finaliser le programme pluriannuel dont le montant global de la subvention qui pourra être versé à la commune pour les années 2011 à 2013 est de 369 502 €.

Il est demandé aux Conseillers de :

- ✓ Autoriser le Maire à signer ce contrat qui pourra au cours de ces trois années faire l'objet d'avenants par rapport aux projets initialement retenus,
- ✓ Solliciter de Monsieur le Président du conseil général un arrêté de subvention pour les opérations prévues en 2011.

Le Conseil Municipal, par vingt trois (23) voix pour et une (1) abstention (C. MENS) décide de

- ✓ *Autoriser le Maire à signer ce contrat qui pourra au cours de ces trois années faire l'objet d'avenants par rapport aux projets initialement retenus,*
- ✓ *Solliciter de Monsieur le Président du conseil général un arrêté de subvention.*

11. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Marchés publics : les appels d'offres concernant d'une part, le chauffage de l'église et d'autre part, l'acquisition de documents de tous supports pour la médiathèque sont lancés.

Affaire du Corbeau : un juge d'instruction vient d'être nommé. Monsieur le Maire sera convoqué prochainement.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Jacques VIAL